



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNEIL-MAS (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MM ALBA - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. François FOURES.

N° 2019/104

Objet : Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs conclue entre Monsieur BALLOBAR, la commune de MONDRAGON et la CCLPA

Monsieur le Président indique qu'un poste de collecte de déchets va être installé au hameau « Le Bruc » sur la parcelle n°722, section B, sur la commune de MONDRAGON. Il indique que l'installation va se faire sur une parcelle privée appartenant à M. BALLOBAR.

Cet emplacement va faire l'objet de la réalisation d'une dalle bétonnée, de la fourniture du bardage bois et de la mise en place d'une colonne à verre, 2 bacs OM et 1 bac TRI.

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de MONDRAGON et Monsieur BALLOBAR pour l'aménagement du site et la mise en place d'une colonne à verre, 2 bacs OM et 1 bac TRI sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la commune de MONDRAGON et Monsieur BALLOBAR pour l'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la parcelle n°722, section B et la mise en place d'une colonne à verre, 2 bacs OM et 1 bac TRI,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 octobre 2019.



Le Président,
Raymond GARDELLE

